

RÈGLEMENT NUMÉRO 256-20

CONSTRUCTION ARÉNA ET CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATIF
COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 21 500 000 \$
APPROPRIANT UN MONTANT DE 2 479 852 \$ PROVENANT DU FONDS GÉNÉRAL
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR UNE DÉPENSE DE 19 020 148 \$

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac considère d'intérêt public de réaliser un projet de construction d'un aréna et d'un centre communautaire récréatif pour le bien-être général de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE la Ville a formulé une demande d'aide financière pour le financement de ce projet dans le cadre du programme Fonds des petites collectivités (FPC) du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec dont elle a reçu la confirmation d'un montant d'aide financière de 9 572 450 \$ qui sera affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville prévoit aussi affecter à la réduction de l'emprunt ou au financement de celui-ci des sommes à venir provenant des sources suivantes :

- Solde de l'indemnité d'assurance (Centre sportif Phil-Latulippe), en tenant compte du montant de 1 744 371 \$ déjà reçu;
- Compensation de 1 500 000 \$ provenant du ministère des Transports du Québec à l'égard du projet de Centre d'interprétation de l'autoroute Claude-Bécharde;
- Commandites des partenaires financiers;
- Revenus provenant des sites d'exploitation éoliens Bas Saint-Laurent (Nicolas Riou et Roncevaux).

ATTENDU QU'afin d'assurer l'équité fiscale, la période d'amortissement de l'emprunt est de 30 ans, dans le but de tenir compte de la durée de vie utile des infrastructures;

ATTENDU QUE ces bâtiments seront construits sur les lots 3 512 950 et 4 765 515 appartenant à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tel que montré aux matrices graphiques jointes au présent règlement sous l'Annexe « E »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 10 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est majoritairement résolu que le présent règlement numéro 256-20 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : But du règlement

Le présent règlement a pour but d'autoriser le conseil à effectuer les travaux de construction d'un Aréna et d'un Centre communautaire récréatif.

ARTICLE 3 : **Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant n'excédant pas 21 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Le tout tel qu'il appert de la description des travaux et de l'état des coûts suivant :

- Évaluation des travaux : préparée par la firme ProulxSavard Architectes, en date du 9 mars 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

Le détail représentant le coût total des travaux, est inclus dans l'Annexe « B », laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : **Appropriation du fonds général**

Le conseil approprie au paiement d'une partie des dépenses autorisées par le présent règlement, un montant de 2 479 852 \$, faisant partie du fonds général, provenant des sources suivantes :

- 500 000 \$ provenant de l'excédent non affecté;
- 235 481 \$ provenant de l'excédent affecté aux projets municipaux à être mis de l'avant qui auront des impacts structurants en matière de sports, de loisirs récréatifs, d'accueil récréotouristique et aussi de développement économique, cedit excédent ayant été créé à même les revenus éoliens;
- 1 744 371 \$ provenant de l'excédent affecté aux coûts de reconstruction future du Centre Sportif Phil-Latulippe ayant été créé à même une somme partielle reçue de l'assureur à titre d'indemnité.

ARTICLE 5 : **Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 19 020 148 \$ sur une période de 30 ans.

La confirmation, par la firme ProulxSavard Architectes, à l'effet que la durée de vie utile des infrastructures est supérieure au terme de l'emprunt, est incluse dans l'Annexe « A », laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : **Remboursement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil affecte annuellement à cette fin une portion des revenus généraux de la Ville conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes de manière à réduire le fardeau fiscal des contribuables en fonction des sources de revenus externes dont pourra bénéficier la Ville énoncées au préambule du présent règlement.

ARTICLE 7 : **Affectation des excédents**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 : Appropriation de subventions et de contributions diverses

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Notamment, l'aide financière qui proviendra du Fonds des petites collectivités (FPC) du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, telle que confirmée dans la lettre jointe en Annexe « C » faisant partie intégrante du présent règlement, pour un montant maximal de 9 572 450 \$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Enfin, le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt la compensation de 1 500 000 \$ provenant du ministère des Transports du Québec à l'égard du projet de Centre d'interprétation de l'autoroute Claude-Béchar, dont elle a reçu la confirmation du versement, tel qu'il appert d'un document joint en Annexe « D » au présent règlement, de même que le solde de l'indemnité d'assurance dont bénéficiera la Ville à l'égard des dommages occasionnés au Centre sportif Phil Latulippe.

ARTICLE 9 : Signature

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

AVIS DE MOTION LE 10 MARS 2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 10 MARS 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 16 MARS 2020

**(Signé) Chantal-Karen Caron, Sec-trés.
Directrice générale**

**(Signé) Gaétan Ouellet
Maire**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**Lynda Cloutier
Greffière ass.**



ANNEXE A

Évaluation des travaux

et

Durée de vie utile des infrastructures

Rimouski, le 9 mars 2020

Ville de Témiscouata-sur-le-Lac
861, rue Commerciale Nord
Témiscouata-sur-le-Lac (Québec)
G0L 1E0

À l'attention de Monsieur Dany Morin, gestionnaire de projets

Projet : **Aréna et Centre communautaire récréatif, Témiscouata-sur-le-Lac**
(Construction)
N/D : 19-156
Objet : **Règlement d'emprunt**

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer de l'évaluation budgétaire du projet mentionné en titre. Celle-ci se résume comme suit :

Nouvel aréna

- Architecture :	3 351 470 \$	
- Structure :	3 018 259 \$	
- Mécanique et électricité :	<u>3 130 271 \$</u>	
Sous-total (taxes exclues) :	9 500 000 \$	9 500 000 \$

Nouveau centre communautaire récréatif

- Architecture :	3 036 390 \$	
- Structure :	2 463 635 \$	
- Mécanique et électricité :	<u>2 199 975 \$</u>	
Sous-total (taxes exclues) :	7 700 000 \$	7 700 000 \$

Grand total (taxes exclues) :		<u>17 200 000 \$</u>
-------------------------------	--	----------------------

...2

Il est important de préciser que ces coûts incluent l'administration et le profit de l'entrepreneur général (15 %) ainsi que la démolition de l'aréna existant, mais qu'ils excluent les items suivants :

- Taxes applicables;
- Contingences de design;
- Contingences de construction;
- Travaux de génie civil reliés au stationnement ainsi qu'aux aménagements extérieurs;
- Équipements et mobiliers mobiles et;
- Honoraires professionnels.

En ce qui a trait à la durée de vie utile des deux (2) bâtiments, ainsi qu'aux matériaux et aux équipements qui y seront intégrés, la conception ainsi que la spécification de ceux-ci ont été réalisées avec l'objectif d'un minimum d'une trentaine d'années.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.



David Savard
Architecte

DS/cf

c.c. M. Mathieu Ouellet, Tetra Tech QI inc.
M. Michaël Rioux, Tetra Tech QI inc.



ANNEXE B

Coût total des travaux

ANNEXE B
Règlement numéro 256-20
Aréna et centre communautaire récréatif
Détails relatifs au coût total

Coûts directs	
1) Aréna	9 500 000,00 \$
2) Centre communautaire récréatif	<u>7 700 000,00 \$</u>
Total des coûts directs	17 200 000,00 \$
Frais incidents	
Imprévus (10 %)	1 720 000,00 \$
Honoraires professionnels (5 %)	860 000,00 \$
Frais de financement (3 %)	516 000 \$
Taxes nettes (4,9875 %)	<u>986 527,50 \$</u>
Total des frais incidents	4 082 527,50 \$
Autres coûts	
Œuvres d'art	<u>220 654,00 \$</u>
Moins arrondissement	
	<u>(3 181,50 \$)</u>
GRAND TOTAL :	21 500 000,00 \$

Donné à Témiscouata-sur-le-Lac
 Ce 10 mars 2020

Lynda Cloutier
 Greffière ass.



ANNEXE C

Aide financière

Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec

	À faire :	Fait :		Fait :
Résumé :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Copie :	<input checked="" type="checkbox"/>
Accusé réception :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Copie : <u>Maire</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
Info au conseil :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Copie :	<input type="checkbox"/>
Suivi :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Copie :	<input type="checkbox"/>
Message :			Originale : <u>Lynda</u>	<input checked="" type="checkbox"/>

Québec, le 13 mars 2019

Monsieur Gaétan Ouellet
Maire
Ville de Témiscouata-sur-le-Lac
861, rue Commerciale Nord
Témiscouata-sur-le-Lac (Québec) G0L 1E0



Monsieur le Maire,

Nous vous informons que la demande de la Ville à l'effet de modifier le projet pour lequel elle a reçu une promesse d'aide financière dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec a été approuvée. Ainsi, l'aide financière accordée le 17 mai 2017 s'applique dorénavant au projet de construction d'un aréna dans le secteur Cabano et d'un centre communautaire, sportif et événementiel dans le secteur de Notre-Dame-du-Lac. Cette dernière est maintenue à 9 572 450 \$ pour un coût maximal admissible de 14 358 677 \$.

En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement de Québec en concertation avec la Ville.

Par ailleurs, nous vous rappelons l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, nous en sommes certaines, contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec la Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au 418 646-2628.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



ISABELLE CHAREST
Ministre déléguée à l'Éducation



ANDRÉE LAFOREST
Ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation



ANNEXE D

Contribution financière

**Ministère des Transports du Québec
(Centre d'interprétation de l'autoroute
Claude-Béchar)**

Québec, le 10 octobre 2017

Madame Chantal-Karen Caron
Directrice générale
Ville de Témiscouata-sur-le-Lac
861, rue Commerciale Nord
Témiscouata-sur-le-Lac (Québec) G0L 1E0

Madame la Directrice générale,

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a procédé à l'analyse du projet de *Centre d'interprétation autoroutier de l'autoroute Claude-Bécharde et ses origines* présenté par la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac comme projet compensatoire à la suite de l'enlèvement d'une halte routière dans le cadre du projet de construction de l'autoroute 85.

Le projet présenté faisant suite aux recommandations du Bureau des audiences publiques sur l'environnement et répondant aux critères d'admissibilité d'un projet local à vocation touristique, j'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre ville une aide financière maximale de 1,5 M\$ pour contribuer à la construction de cet aménagement dont la Ville serait propriétaire et en assumerait l'entretien.

Au cours des prochaines semaines, les conditions de versement de la contribution financière vous seront précisées par écrit. Pour tout renseignement additionnel, je vous invite à communiquer avec le directeur général à la direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, monsieur Yves Berger, au 418 727-4131 ou par courriel à yves.berger@transport.gouv.qc.ca.

CORRESPONDANCE

	À faire :	Fait :		Fait :	...
Résumé :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Copie : DG	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Accusé réception :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Copie : <u>mauri</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Info au conseil :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Copie : <u>mauréli</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Suivi : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Copie : _____	<input type="checkbox"/>	
Message : _____			Originale : <u>Lynda</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	

M^{me} Chantal-Karen Caron

2

Par ailleurs, je vous demande de convenir avec le responsable susmentionné des modalités d'annonce publique de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Laurent Lessard

c. c. M. Jean D'Amour, ministre délégué aux Affaires maritimes et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent

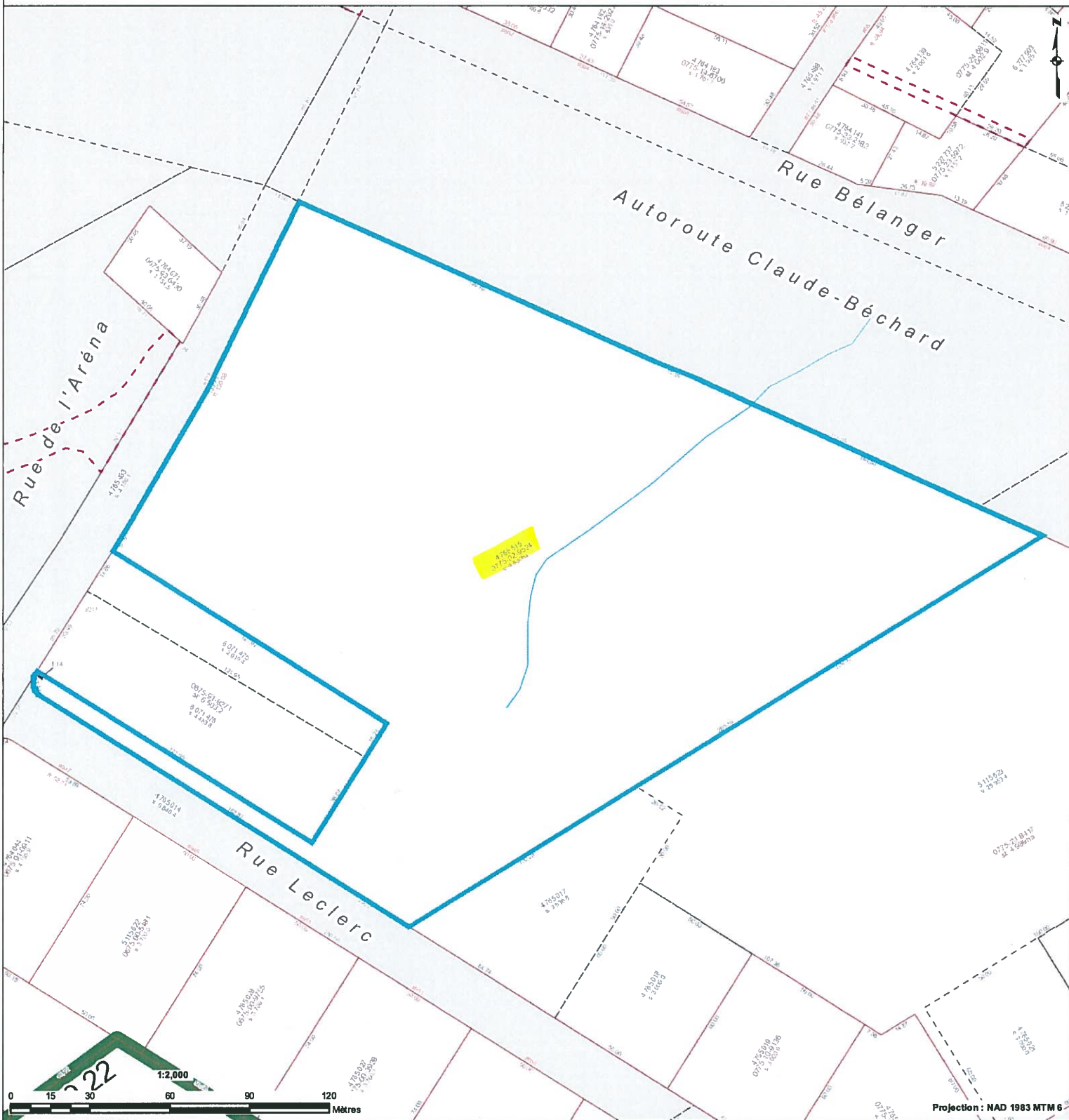


ANNEXE E

Matrices graphiques

**Représentant les lots
où seront construits les bâtiments**

Ville : Temiscouata-sur-le-Lac



Projection : NAD 1983 MTM 6

<p>Odonyme Nom de rue Odonyme</p> <p>Limite administrative Nom de l'organisation Identification de l'entité municipale Limite municipale Zone verte Identification de la zone agricole Zone verte</p>	<p>Unité d'évaluation Flèche de renvoi Connectivité Occupation ft : xx,xx Mesure de front Superficie totale Immatriculation Droit de passage Servitude</p>	<p>• xxx Numéro civique ● Point d'immatriculation ■ Unité d'évaluation - - Servitude linéaire - - Servitude surfacique Hautes eaux ☒ Pylône de ligne électrique</p>	<p>Cadastre Flèche de renvoi x xxx xxx Numéro de lot [] Lot régulier f : xx,xx Rayon de courbure de ligne de lot xx,xx Mesure de rue [] Réseau routier xx,xx Mesure de ligne de lot s : xxx,xx Superficie de lot [] Cadastre</p> <p>Hydrographie Rivière Hydronyme Hydrographie linéaire Hydrographie surfacique</p>	<p>Unité de voisinage Identification d'unité de voisinage Unité de voisinage</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la Ville de Temiscouata-sur-le-Lac et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La Ville de Temiscouata-sur-le-Lac ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la ville de Temiscouata-sur-le-Lac. Données produites par : La Ville de Temiscouata-sur-le-Lac. Date de la dernière mise à jour : 16 décembre 2019.


 861, rue Commerciale Nord
 Temiscouata-sur-le-Lac, Québec G0L 1E0
 Téléphone : 418 854-2116 Télécopieur : 418 854-0118
 CÉ : info@temiscouatasurlac.ca
 www.temiscouatasurlac.ca



Rôle d'évaluation foncière

Ville : **Témiscouata-sur-le-Lac**

en vigueur pour les exercices financiers 2019 - 2020 - 2021



1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : **121 rue de l'ARÉNA**
Numéro de lot : **4 765 515**
Numéro matricule : **0775-02-9524-0-000-0000**
Utilisation prédominante : **CENTRE SPORTIF MULTIDISCIPLINAIRE (COUVERT)**
Numéro d'unité de voisinage : **4700**
Dossier n° : **521249**

2. Propriétaire

Nom : **VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**
Statut aux fins d'imposition scolaire : **Non disponible**
Adresse postale : **861 RUE COMMERCIALE, TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC, G0L 1E0**
Date d'inscription au rôle : **1995-01-01**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :	150,08 m	Nombre d'étages :	1
Superficie :	46 300,7 m²	Année de construction :	1975
		Aire d'étages :	Non disponible
		Genre de construction :	
		Lien physique :	Non disponible
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	1
		Nombre de chambres locatives :	Non disponible

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	2017-07-01
Valeur du terrain :	159 000 \$
Valeur du bâtiment :	1 428 800 \$
Valeur de l'immeuble :	1 587 800 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	1 574 300 \$

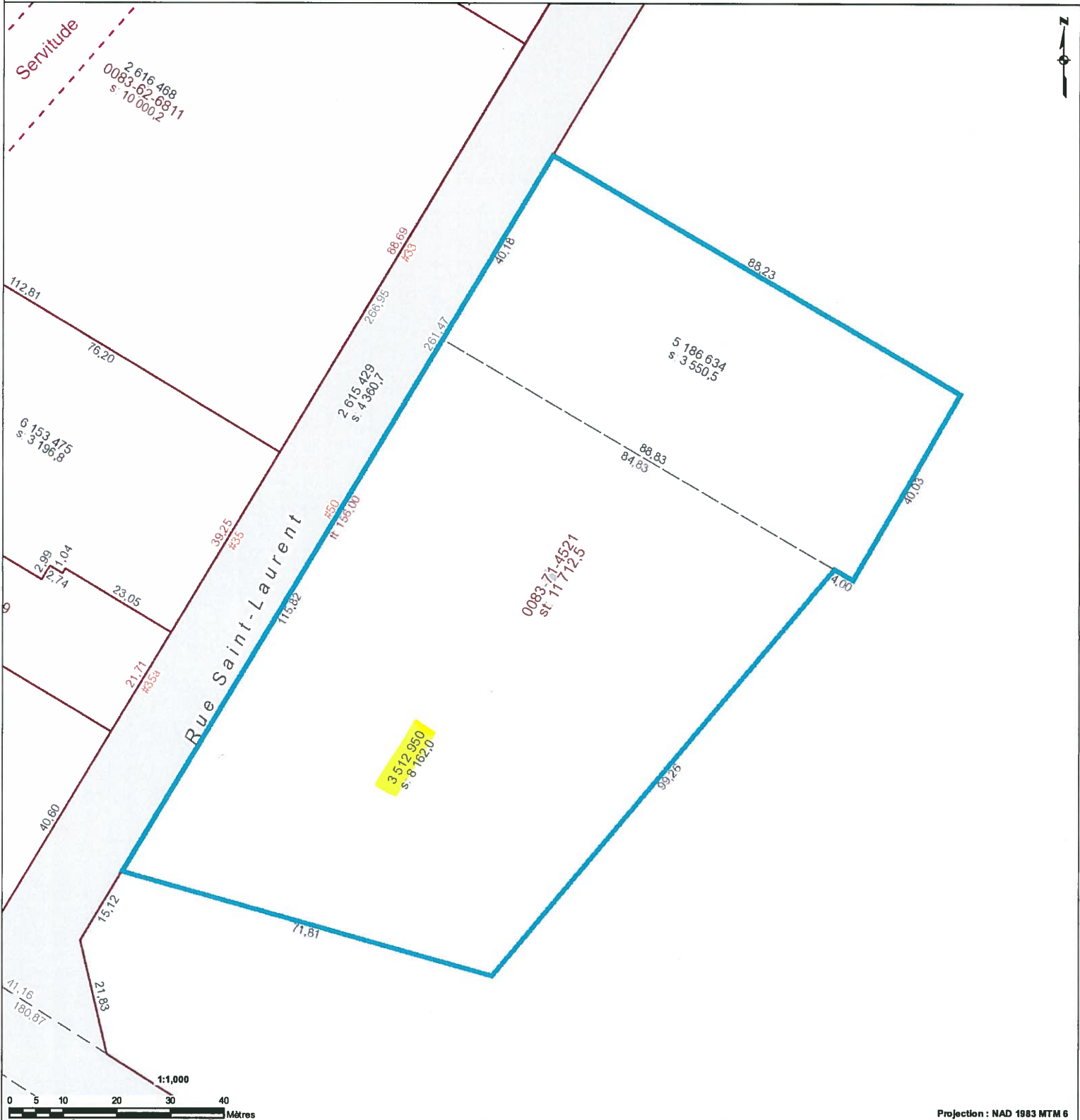
5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Résiduelle			
Valeur imposable de l'immeuble :	1 587 800 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	1 587 800 \$	
Répartition des valeurs		Source législative		
<u>Imposabilité</u>	<u>Montant</u>	<u>Nom de la loi</u>	<u>Article</u>	<u>Alinéa</u>
Immeuble non imposable (non compensable)	1 587 800 \$			
Terrain non imposable	159 000 \$	Loi sur la fiscalité municipale	204	3
Bâtiment non imposable	1 428 800 \$	Loi sur la fiscalité municipale	204	3

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac. La Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la ville de Témiscouata-sur-le-Lac. Date de la dernière mise à jour : 12 décembre 2019. 12 décembre 2019.

Ville : Temiscouata-sur-le-Lac



Projection : NAD 1983 MTM 6

Odonyme Nom de rue Odonyme	Unité d'évaluation Flèche de renvol Connectivité Occupation Mesure de front Superficie totale Immatriculation Droit de passage Servitude	# xxx Numéro civique ● Point d'immatriculation [] Unité d'évaluation - - - Servitude linéaire L Servitude surfacique H Hautes eaux ☒ Pylône de ligne électrique	Cadastre → Flèche de renvol r : xx,xx Rayon de courbure de ligne de lot xx,xx Mesure de ligne de lot x xxx xxx Numéro de lot xx,xx Mesure de rue s : xxx,xx Superficie de lot [] Lot régulier [] Réseau routier [] Cadastre	Hydrographie Rivière Hydronyme Hydrographie linéaire Hydrographie surfacique	Unité de voisinage Identification d'unité de voisinage Unité de voisinage
--------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

Les informations contenues dans le présent site internet sont la propriété de la Ville de Temiscouata-sur-le-Lac et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La Ville de Temiscouata-sur-le-Lac ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la ville de Temiscouata-sur-le-Lac. Données produites par : La Ville de Temiscouata-sur-le-Lac. Date de la dernière mise à jour : 18 décembre 2019.

Rôle d'évaluation foncière

Ville : **Témiscouata-sur-le-Lac**

en vigueur pour les exercices financiers 2019 - 2020 - 2021



1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : **50 rue SAINT-LAURENT**
Numéro de lot : **3 512 950, 5 186 634**
Numéro matricule : **0083-71-4521-0-000-0000**
Utilisation prédominante : **TERRAIN DE SPORT**
Numéro d'unité de voisinage : **1701**
Dossier n° : **521978**

2. Propriétaire

Nom : **VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**
Statut aux fins d'imposition scolaire : **Non disponible**
Adresse postale : **861 RUE COMMERCIALE, TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC, G0L 1E0**
Date d'inscription au rôle : **2006-04-13**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :	156 m	Nombre d'étages :	
Superficie :	11 712,5 m²	Année de construction :	
		Aire d'étages :	Non disponible
		Genre de construction :	
		Lien physique :	Détaché
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	
		Nombre de chambres locatives :	Non disponible

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	2017-07-01
Valeur du terrain :	137 700 \$
Valeur du bâtiment :	240 400 \$
Valeur de l'immeuble :	378 100 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	386 500 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Résiduelle			
Valeur imposable de l'immeuble :	378 100 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	378 100 \$	
Répartition des valeurs		Source législative		
<u>Imposabilité</u>	<u>Montant</u>	<u>Nom de la loi</u>	<u>Article</u>	<u>Alinéa</u>
Terrain non imposable	137 700 \$	Loi sur la fiscalité municipale	204	3
Immeuble non imposable (non compensable)	378 100 \$			
Bâtiment non imposable	240 400 \$	Loi sur la fiscalité municipale	204	3

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac. La Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la ville de Témiscouata-sur-le-Lac. Date de la dernière mise à jour : 12 décembre 2019.